



Fédération des Autonomes de Solidarité

Dossier de presse

Janvier 2012

Découvrez les sites Autonome de Solidarité :

www.autonome-solidarite.fr

www.lesrisquesdumetier.fr

www.juricole.fr

Suivez-nous sur Twitter : Les_Autonomes

Rejoignez-nous sur Facebook Autonome de Solidarité

Contacts presse

AB3C / Stéphane Barthélémi – Fabienne Frédal
Tél. 01 53 30 74 00 - stephane@ab3c.com

Sommaire

Pourquoi une fédération ? p.03

- Principes
- Objectifs
- Valeurs
- Fonctionnement
- Bureau National

Statistiques nationales du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 p.05

Etre adhérent p.09

- Qui peut adhérer ?
- Que faire en cas de problème ?
- Conseil juridique

Connaître l'autonome p.10

- Fonctionnement
- Réseau de correspondants
- Information

**L'Offre Métier de l'Education,
une offre inégalée issue du partenariat en la FAS et la MAIF p.13**

- Un volet associatif
- Le volet assurantiel

Partenaires p.16

- Les Ministères
- Les protocoles

Pourquoi une fédération ?

Dès 1901, des membres de l'Enseignement public ont ressenti l'impérieuse nécessité de s'unir pour assurer solidairement la défense de leurs intérêts moraux et matériels.

Ils ont créé les Autonomes de Solidarité Laïques en 1903, pour faire face aux atteintes portées à leur honneur ou à leur réputation professionnelle par des adversaires de l'Ecole publique et laïque. Mais ils ont aussi pensé à se prémunir contre la mise en cause fréquente de leur responsabilité, en raison de faits dommageables survenus pendant l'exercice de leur profession.

Avec la société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, qu'elles ont fondée en 1909, elles regroupent près de 500 000 adhérents (soit plus de la moitié de cette population) et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leurs activités professionnelles.

Principes

La Fédération des Autonomes de Solidarité, association loi 1901, regroupe l'ensemble des Autonomes de Solidarité Laïques, soit 100 associations. Elle est membre de l'ESPER (L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole Républicaine).

Elle a pour principe fondamental la solidarité au profit des adhérents de ses associations départementales. Elle se caractérise par son souci d'humanisme et sa volonté de rassembler. Elle exerce son action dans un esprit de tolérance mutuelle, sans aucune discrimination entre les individus quelle que soit leur origine ethnique, quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses.

Objectifs

- ⤵ Permettre une **pratique sereine des métiers de l'Education** par une solidarité professionnelle de chaque jour, adaptée aux responsabilités des acteurs de l'Enseignement public et laïque.
- ⤵ Offrir, à travers un partenariat de co-assurance associant l'**Union Solidariste Universitaire et la MAIF**, une **couverture efficace des risques professionnels** auxquels nos adhérents sont exposés dans plusieurs domaines :
 - la responsabilité civile
 - la défense et le recours
 - l'accident du travail et la maladie professionnelle
 - la protection juridique
 - l'assistance.
- ⤵ Apporter aux adhérents en difficulté une **assistance**, allant du conseil à l'accompagnement, et à assurer la prise en charge des **frais de justice** lorsqu'ils sont impliqués.

Valeurs

La **confiance** que les adhérents portent à l'**Autonome de Solidarité Laïque de chaque département** repose sur la connaissance de l'environnement scolaire, sur la qualité d'écoute, et sur la réactivité de l'Autonome favorisée par une grande proximité.

Les professionnels bénévoles sont proches des **réalités du métier**. Lorsqu'un adhérent s'adresse à son Autonome, la relation qui se crée est d'abord celle d'une **discussion entre deux collègues**. L'adhérent est entendu par quelqu'un qui pratique ou qui a pratiqué son métier et qui **connaît les problématiques auxquelles il est confronté quotidiennement**.

La **solidarité intelligente et humaniste** est notre valeur principale. C'est un contrat moral qui implique une chaîne dont le maillon central est l'Autonome.

Fonctionnement

La Fédération est dirigée par un Conseil d'administration de 21 personnes, élues en Assemblée Générale, et qui se réunissent une fois par mois. Le bureau qui, lui, se réunit tous les quinze jours, est composé de neuf administrateurs élus par le CA.

Bureau National

Roger Crucq	Président	<i>Directeur de SEGPA (détaché)</i>
Betty Galy	Vice-présidente	<i>Professeur de mathématiques (retraîtée)</i>
Régis Nicolas	Vice-président	<i>Directeur d'école élémentaire (retraité)</i>
Daniel Husson	Secrétaire général	<i>Directeur d'école élémentaire (détaché)</i>
Isabelle Treuil	Secrétaire-adjointe	<i>Professeur des écoles</i>
Pascal Degasne	Secrétaire-adjoint	<i>Directeur d'école élémentaire</i>
Michel Dupres	Trésorier général	<i>Professeur d'éducation physique (détaché à mi-temps)</i>
Nicole Cazanave	Trésorière-adjointe	<i>Directrice d'école maternelle</i>
Xavier Hée	Trésorier-adjoint	<i>PLP en lettres-histoire</i>

Statistiques nationales

du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

(Fédération des Autonomes de Solidarité)

Statistiques des dossiers Protection Juridique Professionnelle (PJP)

Après une étude sur le terrain, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération (FAS) publient les chiffres issus des 5 052 dossiers de protection juridique professionnelle ouverts en 2010-2011 pour leurs personnels d'éducation adhérents. Elles assurent la protection de près de 500 000 personnels d'éducation de l'enseignement public, soit plus de la moitié de cette population.

Ces statistiques reflètent les conflits rencontrés par ces personnels dans l'exercice de leur fonction. Elles constituent un bon indicateur de l'évolution du climat scolaire et des relations au sein des établissements.

Grandes tendances 2010-2011

1/ Types de conflits

- **La majorité des dossiers traités concerne, comme les années précédentes, les incivilités et petits faits de violence.**

Ces petits faits, parfois récurrents, incluent les propos malveillants, insultants, voire menaçants ; des actions portant atteinte à la réputation de l'enseignant (lettre anonyme adressée à l'inspecteur d'Académie, tracts diffusés auprès des parents d'élèves...).

La Fédération note, depuis 2008-2009, une légère augmentation de ces conflits. Ce ne sont pas des actes graves, mais qui, accumulés, complexifient la relation entre l'enseignant et l'élève ou les parents.

Il convient toutefois de rapporter ce chiffre aux 460 000 adhérents de la FAS soit 0,6 % de cette population concernée.

- **Les conflits entre personnels de l'éducation connaissent une augmentation significative Avec 6,7 % des dossiers traités contre 5,6 % en 2009-2010 cette catégorie de conflit attire l'attention de la FAS.**

Parmi les dossiers traités : 43 dossiers prud'homaux (contre 35 l'année précédente), 208 litiges administratifs (contre 129 en 2009-2010).

- **Les situations de harcèlement sont également en hausse**

6,6 % des dossiers concernent le harcèlement en 2010-2011 contre 5,7 % en 2009-2010.

Ils semblent confirmer une tension de plus en plus prégnante à l'intérieur des établissements.

Les cas déclarés aux ASL sont généralement des situations de souffrance latente. Les avocats des ASL et les militants préconisent toujours l'écoute et l'accompagnement des adhérents en privilégiant des procédures alternatives à la judiciarisation (analyse de la situation, rencontre avec la hiérarchie, aide psychologique...). Toutefois, si les conditions du harcèlement sont établies, des actions en justice sont engagées.

➔ **A noter que le harcèlement sera au cœur de la thématique développée lors du colloque organisé sur le web par les ASL et leur Fédération en février 2012.**

- **Les préjudices informatiques en forte hausse en 2009-2010 semblent se stabiliser cette année.**

Cependant les conflits recensés dans les dossiers suivent l'évolution des technologies du web. Après les mails outrageants ou menaçants, les contrevenants utilisent désormais des sites internet complets mettant en cause les personnels, mais aussi des échanges sur Facebook ou autres réseaux sociaux.

Analyse des conflits traités en 2010-2011 (protection juridique professionnelle)

Nature du dossier	Nombre de dossiers (2010-2011)	Nombre de dossiers (2009-2010)	Nombre de dossiers (2008-2009)
Insultes, menaces, propos calomnieux, dégradation de biens personnels	2 568 (50,83%)	2 250 (45,07%)	1 786 (60,8%)
Agression physique légère	265 (5,2%)	252 (5,04%)	154 (5,3%)
Litiges entre personnels (1)	341 (6,7%)	193 (5,6%)	148 (5,00%)
Préjudices informatiques (2)	174 (3,4%)	184 (3,2%)	55 (1,9%)
Accusation de violence à élèves (3)	40 (0,8%)	27 (0,5%)	50 (1,7%)
Harcèlement (4)	335 (6,6%)	286 (5,7%)	210 (7,2%)

(1) Affaires administratives – Affaires prud’homales – Autres conflits entre adhérents.

(2) Blogs – insultes ou moquerie sur les réseaux sociaux – cyberbullying - pièges commerciaux (inscription sur annuaires informatiques).

(3) Coups donnés à élèves – affaires de mœurs.

(4) Adhérents harcelés par tiers Education nationale – adhérents harcelés par famille d’élèves – adhérents accusé de harcèlement sur élève.

On notera que le total des dossiers traités dans ce tableau ne correspond pas au nombre total des dossiers ouverts. Certains présentent en effet plusieurs critères. Par ailleurs, nous avons extrait 203 dossiers qualifiés de « autres » non significatifs pour cette étude.

Bilan

5 052 dossiers (vs 4 992 en 2010) ont été ouverts sous la garantie Offre Métiers Education pendant la période allant du 1er septembre 2010 au 31 août 2011.

26,3 % de ces dossiers (soit 1 329 dossiers) ont été traités directement par les ASL, sans intervention de la justice. Dans certains cas, l’avocat conseil a été consulté, mais seulement pour décrire une procédure, une approche, qui a permis de trouver une solution amiable.

Ainsi les tableaux statistiques prennent en compte les dossiers directement traités par la FAS ayant nécessité l’intervention d’un avocat, à savoir les 5 052 dossiers moins les 1 329 dossiers traités en direct par les ASL sans intervention de la justice.

2/ Personnels visés

71, 77 % des dossiers concernent les enseignants et les personnels d'éducation, viennent ensuite les chefs d'établissement et les directeurs d'école avec 22,4 % des dossiers traités.

Ces données confirment l'exposition particulière des Chefs d'établissement et Directeurs d'école lors des conflits.

Dans la majorité des conflits le Chef d'établissement, le Directeur de l'Ecole, sont sollicités pour résoudre les difficultés, ou les apaiser.

Risques par catégories de personnels

Type de personnel	Adhérents	% de l'effectif ASL	Nombre de dossiers	% du total des dossiers
Enseignants – Personnel d'éducation (1)	384 596	85,36 %	3 626	71,77 %
Chefs d'établissement – Directeurs d'école (2)	28 179	6,2 %	1 132	22,40 %
Personnel administratif	7 074	1,5 %	67	1,3 %
Agents de service	19 052	4,2 %	71	1,4%
Contrats de droit privé (3)	2 071	0,4 %	13	0,2 %
Personnel médico-social	6 103	1,3 %	34	0,6 %

(1) La catégorie regroupe ici tous les personnels en relation dite « éducatives » ou d'enseignement en direct avec les élèves. On note que les professeurs d'EPS (distingué en tant que CSP par le MEN), au nombre de 10 449 (soit 23,19 % de nos adhérents) génèrent 127 dossiers, soit, 2,5 % des affaires.

(2) On a regroupé ici les chefs d'établissement du second degré et les Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires car ils présentent la particularité commune d'être à la tête du groupe des personnels et ainsi d'être à un moment du conflit, une cible identifiée comme telle.

(3) Il s'agit ici de situation essentiellement prud'homales mais l'ASL a été saisie par le salarié et non par le Chef d'établissement.

3/ Types d'établissement

Le croisement du fichier des adhérents par établissement avec celui des déclarations de demande de protection juridique classées par type d'établissement ne fait pas apparaître une, ou des catégories d'établissement comme significativement « plus à risques » que d'autres.

La FAS observe que les conflits sont de natures différentes selon les types d'établissement :

- les conflits avec les familles concernent davantage les écoles maternelles et élémentaires,
- alors qu'en collèges et lycées les tiers les plus couramment impliqués sont les élèves.

Risques par type d'établissement

Type d'établissement	Nombre de dossiers 10-11	% dossiers 10-11	Nombre de dossiers 09-10	% dossiers 09-10
Enseignement primaire	2 972	58,8 %	1 699	50,9 %
Enseignement secondaire	1 471	29,11 %	1 259	37,70 %
Lycées professionnels	215	4,2 %	186	5,6 %
Enseignement spécialisé	55	1,08 %	38	1,2 %
Etablissements de formation (1)	7	0,13 %	6	0,7 %
Administration (2)	45	0,9 %	29	0,9 %
Supérieur	34	0,7 %	17	0,3%
Divers (3)	252	5 %	105	3,1 %

Ce tableau regroupe par type d'établissement, tous les personnels, quelle que soit leur fonction (enseignants, Directeurs, personnels d'administration, de service, d'éducation...).

(1) Ces établissements ont la particularité commune de former des adultes.

(2) Il s'agit de personnels de l'administration (Rectorats, Inspections Académiques) non affectés dans des établissements scolaires.

(3) Il s'agit ici de personnels non affectés en établissement, ou d'adhérents de professions hors établissements scolaires ou d'éducation.

4/ Implication des Tiers

Ce tableau présente l'implication de tierces personnes dans les événements apparus. Il montre clairement les dysfonctionnements existant dans le trio personnels de l'éducation/parents d'élèves et élèves.

- Ainsi, le responsable légal est impliqué dans 63 % des cas d'insultes ou menaces et 69 % dans les cas de diffamation.
- L'élève est quant à lui impliqué dans 65 % des cas d'agression physique légère, 64 % des cas de préjudice informatique et 50 % dans les dégradations de biens.

Il précise également les problématiques existant entre collègues, notamment dans les cas de harcèlement moral (34 %).

Evènement /Tiers impliqué	Collègue	Employé Divers	Elève	Hiérarchie	Resp. Légal	Proche famille	Ancien Elève	Anonyme	Autre	Total
Insultes, menaces	3%	1%	24%	0%	63%	4%	1%	1%	2%	100%
Agression physique légère	3%	2%	65%	0%	22%	2%	2%	1%	4%	100%
Diffamation	7%	3%	11%	2%	69%	0%	0%	2%	5%	100%
Dégradation de biens	4%	0%	50%	0%	1%	0%	2%	33%	11%	100%
Harcèlement moral	34%	5%	5%	29%	23%	0%	0%	1%	3%	100%
Préjudice informatique	2%	1%	64%	0%	15%	2%	4%	11%	2%	100%

Être adhérent

Une organisation forte de près de **500 000 adhérents** au service de **tous les personnels de l'enseignement public et laïque** (de la maternelle à l'université), des **personnels des collectivités territoriales** au service des écoles publiques et des **personnels de santé scolaire**.

L'Autonome de Solidarité Laïque s'intéresse uniquement, et à la demande des adhérents, aux affaires extérieures au domaine administratif ou syndical survenues dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions professionnelles. L'Autonome de Solidarité Laïque assure le premier contact avec l'adhérent, l'aide à faire l'analyse de la situation qui le concerne et l'oriente vers les procédures appropriées.

Qui peut adhérer ?

L'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque est ouverte à l'ensemble des personnels au service des établissements d'enseignement public et privé laïques :

- + Les personnels émergeant au budget de l'Education Nationale, les personnels de la Recherche et de la Culture au service d'établissements public ou privé laïque, les personnels de la Jeunesse et des Sports et des Collectivités Territoriales ;
- + Les dirigeants, surveillants, éducateurs, moniteurs, agents administratifs, de service et de santé, d'organismes publics, d'associations, groupements ou fédérations laïques animant des œuvres péri, post ou parascolaires qui complètent ou prolongent l'action de l'enseignement public et/ou privé laïque ;
- + Les administrateurs et les personnels de l'Autonome de Solidarité Laïque et des organisations membres de l'ESPER ou association au service de l'enseignement public au caractère laïque affirmé dans ses statuts.

Que faire en cas de problème ?

Si un accident ou une agression se produit, l'adhérent peut :

- + soit contacter le correspondant,
- + soit contacter directement l'Autonome de Solidarité Laïque de son département.

Pour les situations de litige ou d'agression, l'Autonome de Solidarité Laïque va évaluer la gravité de la situation et conseillera l'adhérent. Selon le contexte et les besoins, elle proposera la recherche d'une conciliation ou la judiciarisation avec l'aide d'un avocat. A sa demande, l'adhérent pourra être orienté et accompagné par l'Autonome dans les procédures juridiques ou judiciaires de son affaire.

Les avocats des Autonomes sont choisis pour leur **attachement aux valeurs de l'école** et leur connaissance de la fonction d'enseignant et de ses difficultés spécifiques. Ils doivent aussi **afficher une certaine sensibilité par rapport à l'enseignement public**.

Les accidents et agressions s'accompagnent souvent d'un choc émotionnel dommageable. L'Autonome de Solidarité Laïque apporte un soutien psychologique aux adhérents victimes de ce type de traumatisme.

Les **frais de justice** occasionnés par les agressions morales et physiques sont **pris en charge par la co-assurance USU - MAIF**.

Lorsqu'un adhérent est accusé dans une **affaire d'indignité**, l'Autonome de Solidarité Laïque attachée au principe de la présomption d'innocence, lui apporte les moyens d'organiser sa défense.

Conseil juridique

Un **conseil juridique** peut être proposé chaque année par l'Autonome de Solidarité Laïque à ses adhérents. Les conseils portent sur les affaires d'ordre privé. Ce service ne les engage pas à confier leurs intérêts à l'avocat de l'Autonome de Solidarité Laïque.

Connaître l'autonome

L'Autonome de Solidarité Laïque offre dans près de 100 départements (dont les DROM, COM et POM) un lieu d'accueil à tous ses adhérents enseignants ou non enseignants. S'il désire un renseignement à caractère professionnel (administratif ou juridique), chaque adhérent peut s'adresser à son Autonome de Solidarité Laïque départementale, qui s'efforcera de lui répondre dans les plus brefs délais.

Dans chaque Autonome, des collègues à l'écoute peuvent guider et renseigner l'adhérent en difficulté et lui apporter l'aide morale et matérielle dont il a besoin.

Fonctionnement

L'Autonome de Solidarité Laïque départementale est affiliée à la **Fédération des Autonomes de Solidarité** et à l'**Union Solidariste Universitaire**. Libre de ses décisions dans le respect des statuts, elle est gérée par un Conseil d'Administration, qui rend compte de son action une fois par an devant l'Assemblée Générale des adhérents.

Le **Conseil d'Administration** élit un bureau, qui emploie parfois un employé chargé de la gestion administrative de l'association. Le bureau a pour mission de faire fonctionner l'association, d'organiser sa promotion auprès des prospects et de participer à l'instruction des dossiers.

Réseau de correspondants

Pour **faciliter les relations avec les adhérents**, l'Autonome de Solidarité Laïque s'assure la collaboration d'un réseau de correspondants d'établissements dont elle assure l'information. Le correspondant personnalise le contact entre l'Autonome de Solidarité Laïque et l'adhérent.

On compte **un correspondant dans chaque établissement scolaire** (le directeur d'école en maternelle et primaire, le chef d'établissement, un professeur ou le documentaliste en collège et lycée). En collège et lycée, il y a parfois plusieurs correspondants. A travers le réseau de correspondants, l'Autonome de Solidarité Laïque veille à la représentativité des différentes catégories professionnelles des adhérents.

L'accompagnement de proximité en cas d'accident ou d'agression s'établit de deux façons différentes. L'adhérent peut :

- + soit **contacter le correspondant**,
- + soit **contacter directement son Autonome de Solidarité Laïque** de son département.

L'adhérent bénéficie d'un soutien immédiat :

👉 Une écoute active

- + Capacité à **distinguer l'émotion des faits** en situation de crise ;
- + **Compréhension immédiate du contexte** « Éducation Nationale » ;
- + **Proximité du réseau** : 50 000 correspondants dans les établissements, 100 associations départementales.

👉 Un diagnostic militant

- + **Réactivité** des collègues-militants.
- + **Expertise en droit de l'éducation** : identification des risques et de leurs conséquences par la commission juridique de la FAS ;
- + **Expérience probante** : 100 ans d'existence, près de 500 000 adhérents, 10000 dossiers traités chaque année ;
- + **Reconnaissance professionnelle** : signature d'une convention en juin 2006 avec le ministère de l'Éducation nationale.

➤ Un mode de défense adapté

- + **Actions de conciliation** auprès des réseaux Éducation nationale ;
- + **Mise en relation avec un avocat-conseil et accompagnement militant** pendant toute la durée de la procédure ;
- + **Constitution d'une cellule de soutien et coordination** à travers notre réseau de partenaires : soutien psychologique, solidarité financière dans les cas de détresse exceptionnelle

Les valeurs : une Convention de Solidarité

A travers une Convention de Solidarité signée en 2008, les ASL s'engagent à respecter :

➤ L'engagement de solidarité professionnelle

+ **Fondement du militantisme bénévole et participatif**

Depuis la création des ASL, l'engagement des enseignants envers leurs collègues perdure et repose sur l'attachement de ses militants bénévoles aux valeurs de l'enseignement public. Ainsi, le fonctionnement démocratique, articulé entre associations départementales et Fédération nationale, qu'elles ont su développer et consolider en 100 ans d'existence, sera-t-il pérennisé.

+ **Missions de défense des personnels de l'Éducation.**

Dès 1901, les premières associations départementales, animées par des enseignants militants, prennent la défense de leurs collègues dans le cadre des risques liés à l'exercice de leur métier. **Aujourd'hui encore, la Fédération des Autonomes de Solidarité, par la voix de son Président, se mobilise pour la réhabilitation au sein de l'Éducation nationale des fonctionnaires accusés à tort.**

➤ L'engagement de solidarité humaine

+ **Respect de la personne dans son intégrité et son autonomie**

Le respect de la personne est le cœur de l'action des ASL. Cela signifie que chaque militant reconnaît à chaque adhérent le droit et la capacité de prendre des décisions par lui-même, éclairé par les conseils avisés de son Autonome.

+ **Confidentialité, neutralité et égalité dans le traitement des dossiers**

Chaque situation, confiée aux ASL, est traitée avec la plus grande **discrétion** vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent. De plus, chaque militant s'engage à appréhender les problématiques qui lui sont soumises en toute **neutralité**, sans porter aucun jugement personnel sur la nature ou la gravité des dossiers et ce, avec la même implication sur l'ensemble du territoire français.

➤ L'engagement de solidarité financière

+ **Gestion désintéressée des structures fédérales et départementales**

Les Autonomes de Solidarité, reconnues par leur Fédération nationale, sont des **associations loi 1901 sans but lucratif**. Les militants sont des **bénévoles** agissant dans un esprit mutualiste.

+ **Rigueur et transparence des aides financières**

Chaque aide financière exceptionnelle, versée en cas de détresse à ses adhérents par l'ASL, est consignée dans les comptes de l'association. Chaque année, les comptes annuels sont validés par la Commission de contrôle et portés au vote en Assemblée Générale départementale devant le collège des adhérents.

Information

➤ Un service de documentation

La Fédération des Autonomes de Solidarité s'est dotée en 1978 d'un service national de documentation. Son but est de fournir une **information fiable** aux Autonomes départementales afin de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels de l'Education Nationale publics et privés laïques. Pour cela, **deux documentalistes** gèrent, au siège de la Fédération, un fonds **documentaire régulièrement mis à jour**, relié aux associations départementales par un **réseau Intranet**. L'adhérent pose directement sa question à l'Autonome de Solidarité Laïque. Dans les cas les plus simples ou pour les questions les plus fréquemment posées, l'association départementale sera en mesure d'apporter seule des éléments de réponse. Pour les questions les plus complexes, l'Autonome fera appel au service de documentation de la Fédération.

➤ Des outils web à l'attention des personnels de l'Education

+ Le nouveau portail web des ASL : www.autonome-solidarite.fr

Le site institutionnel pour tout savoir sur l'offre et l'adhésion à l'Offre Métiers de l'Education.

+ www.lesrisquesdumetier.fr

Le magazine en ligne des Autonomes de Solidarités Laïques (ASL) est un support de réflexion et d'échange innovant pour les personnels de l'éducation.



+ www.juricole.fr

La plate-forme des droits et des devoirs des personnels de l'Education. Cette plateforme vidéo rassemble des interviews d'avocats et apporte aux personnels de l'éducation des réponses synthétiques et des conseils pratiques sur des thématiques telles que : insultes/menaces, surveillance des élèves, relation avec les parents, risque internet et réseaux, droits et devoirs de la communauté éducative.

+ http://twitter.com/#!/Les_Autonomes

Dossiers spécifiques sur les risques du métier, informations juridiques, interventions des représentants des Autonomes..., le compte Twitter des ASL permet d'être informé en temps réel sur l'éducation et ses acteurs.



+ www.facebook.com/pages/Autonome-de-Solidarite

le lien quotidien avec le monde de l'éducation

L'objectif de cette page Facebook est d'être en prise directe avec la communauté éducative en proposant chaque jour des posts sur les actualités liées au monde de l'éducation et en relayant les actions locales des ASL. Les informations postées ont déjà bénéficié de plus de 29 000 impressions sociales.

➤ Des colloques thématiques

Tous les deux ans, des colloques sont organisés autour de **thèmes juridiques liés à l'exercice de la profession** des adhérents. Les 150 avocats-conseils de la Fédération et les représentants des associations départementales sont conviés à y participer. Outil de formation pour les militants, ils permettent à la Fédération d'affirmer sa présence et sa compétence, en devenant un **interlocuteur reconnu et référent pour avancer le débat sur l'école**.

Les thèmes des colloques précédemment abordés :

- **Les procédures disciplinaires à l'encontre des personnels dans l'Education nationale** (2009)
- **La responsabilité professionnelle des personnels dans le cadre de l'accueil et de la scolarisation des élèves handicapés et/ou malades** (2007).
- **Les nouveaux risques du métier** (2004)
- **Ecouter l'enfant et respecter la présomption d'innocence** (2002)
- **Enseignement et justice** (2000)

➤ Les événements du monde de l'Education

La Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire sont également présentes dans les **grandes manifestations du monde associatif** et de l'Education (Congrès des mutuelles et associations « amies », Salon Européen de l'Education, manifestations incontournables de l'économie sociale, manifestations liées au centenaire de la loi de 1905, etc.).

L'Offre Métier de l'Éducation

Une offre inégalée issue du partenariat entre la FAS et la MAIF



Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et la MAIF ont uni leurs compétences pour créer l'Offre Métiers de l'Éducation : une offre inédite et originale destinée à protéger l'ensemble des professionnels de l'éducation contre les risques du métier.

Offre Métiers de l'Éducation : une seule réponse et une offre complète

Les savoir-faire de la MAIF et de la Fédération des Autonomes de Solidarité ont permis de mettre au point une offre multirisque professionnelle "tout en un" qui, avec ses prestations d'assurance complètes, ses prestations d'assistance aux personnes, son soutien psychologique, ses services associatifs (accompagnement et soutien moral de proximité), est inégalée sur le marché.

L'Offre Métiers de l'Éducation ne comporte ni formules, ni options et s'organise en **deux volets complémentaires** : un volet assurantiel avec le contrat de coassurance MAIF/USU et le volet associatif.

➤ Le volet assurantiel

L'Offre Métiers de l'Éducation comporte un contrat de co-assurance proposé par la MAIF et l'**Union Solidariste Universitaire (USU)** la société d'assurance mutuelle des Autonomes. Le contrat de coassurance MAIF/USU comprend :

+ la défense des droits et des responsabilités avec :

- La protection et l'accompagnement juridique professionnels : cette PJ professionnelle très complète comprend un service d'informations et de renseignements ainsi qu'une véritable protection juridique qui garantit la défense des droits de l'assuré victime, **y compris en vue de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident ou d'une maladie**, mais également la prise en charge des moyens de sa défense lorsqu'il est mis en cause.
- Ainsi, l'assuré bénéficie :
 - d'un accompagnement moral et d'un soutien de proximité par les Autonomes,
 - d'informations et renseignements juridiques,
 - du recours et de la protection juridique,
 - de la prise en charge de l'accompagnement amiable, juridique, judiciaire et psychologique :
 - ✓ interventions amiables pour résoudre les difficultés, différends, litiges
 - ✓ intervention en justice pour réclamer le préjudice de l'assuré ou le défendre suite à une réclamation dont il est l'objet
 - ✓ soutien psychologique de l'assuré le cas échéant
 - ✓ indemnisation des frais de déplacement de l'assuré pour se rendre à l'audience.

Exemples :

- Un enseignant est victime de moqueries d'élèves sur un blog. Avec cette garantie, l'enseignant obtient réparation du préjudice subi, auprès de l'élève et de ses parents.
- Une bibliothécaire souffrant d'une atteinte sévère du canal carpien, cherche à faire reconnaître le caractère professionnel de cette affection. La garantie est mise en œuvre.

- La garantie défense : elle intervient, par exemple, lorsque la responsabilité de l'enseignant garantie par le contrat est mise en cause dans le cadre de son activité (y compris en cas de dépôt de plainte, poursuite au pénal : dans ces situations, en effet, si le principe de substitution de la responsabilité de l'Etat couvre les conséquences de la responsabilité civile, il ne s'étend pas à la défense pénale).

Exemples :

- Une plainte est déposée par des parents vis-à-vis d'un enseignant suite à une gifle donnée à leur enfant. Sa défense est prise en charge et, durant cette période difficile, l'enseignant bénéficie d'un accompagnement psychologique.
- Seuls les élèves qui ont mangé du poisson à la cantine ont eu une intoxication alimentaire provoquant vomissements, diarrhées et éruption de boutons. Tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer la défense du cuisinier.

+ **la protection des dommages corporels consécutifs à un accident du travail ou de trajet ou une maladie professionnelle** : il s'agit d'une protection corporelle renforcée en cas d'accidents du travail, de trajet et même de maladies professionnelles ; elle comprend l'assistance à domicile et l'assistance en déplacement. Ainsi en cas de dommages corporels faisant suite à un accident de travail, de service, de trajet ou une maladie professionnelle, les indemnités comprennent :

● **en cas de blessures :**

- ✓ les frais médicaux restés à charge sans limite après intervention des organismes sociaux,
- ✓ le versement d'une somme forfaitaire de 16 € par jour dans la limite de 365 jours pour couvrir les dépenses diverses (frais de téléphone, télévision, revues...) en cas d'hospitalisation ou de séjour dans un établissement de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle
- ✓ le remboursement des lunettes / lentilles (plafond 65 €)
- ✓ la prise en compte des prothèses dentaires, auditives et matériels périphériques des implants cochléaires endommagés lors de l'accident
- ✓ le remboursement des autres prothèses et des appareils orthopédiques (sans limite après intervention des organismes sociaux)
- ✓ les pertes actuelles de revenus et primes : plafond de 15 000 € par mois jusqu'à la consolidation
- ✓ l'indemnisation du préjudice esthétique permanent, s'il en persiste un
- ✓ l'indemnisation du Déficit Fonctionnel Permanent à partir du 1er point
- ✓ les pertes de gains professionnels futurs avec un minimum garanti de 10 000 €, en cas d'inaptitude partielle et de 20 000 €, en cas d'inaptitude totale
- ✓ l'indemnisation des mesures compensatoires du handicap

● **en cas de décès :**

- ✓ Capital décès de 8 000 € versé aux ayants droits.
- ✓ Forfait frais funéraires de 5 000 €
- ✓ Indemnisation du préjudice patrimonial correspondant à la perte de ressources subie du fait du décès de l'assuré (minimum garanti de 20 000 € pour le conjoint et 8 000 € par personne à charge)
- ✓ Services d'aide à la personne, accompagnement des proches
- ✓ Soutien psychologique des ayants-droits (3 entretiens téléphoniques + 10 entretiens face à face)

● **Assistance aux personnes** : des solutions pratiques permettant de continuer à gérer le quotidien (aide ménagère, aide aux déplacements...) et de soutenir l'assuré et ses proches, veille médicale téléphonique, télévigilance, aide à la disponibilité d'un proche, accompagnement social et professionnel

Une prestation de soutien psychologique est transverse à l'ensemble des garanties.

➤ **Un volet associatif**

Ce volet consiste à proposer **un accompagnement et un soutien moral de proximité** par un militant de l'ASL locale tout au long du dossier :

+ **Un accompagnement et soutien moral de proximité**

Avec un réseau de 50 000 correspondants dans les établissements, les Autonomes de Solidarité sont présentes dans chaque département. Ainsi, l'assuré dispose toujours d'un interlocuteur proche de ses préoccupations, prêt à l'écouter, à le rencontrer immédiatement et à le conseiller.

+ **Un mode d'accompagnement adapté**

Les militants des Autonomes de Solidarité et de la MAIF sont là pour guider et conseiller l'assuré au mieux de ses intérêts : recherche de conciliation avec l'aide des réseaux de l'Éducation nationale, mise en relation, si nécessaire, avec un avocat-conseil... Leur connaissance du milieu de l'éducation leur permet d'analyser au mieux la situation.

+ **Soutiens financiers exceptionnels**

Dans le cas d'une situation particulière de détresse, l'assuré peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel accordé par l'Autonome de Solidarité Laïque.

Le soutien psychologique et les services d'aide à la personne que prévoit le contrat d'assurance (et ce, quelle que soit la garantie concernée) ainsi que l'accompagnement de proximité auquel s'engage l'ASL confèrent à l'Offre Métiers de l'Éducation une forte dimension humaine.

Partenaires

La Fédération des Autonomes de Solidarité est un **interlocuteur reconnu** des pouvoirs publics et compte parmi ses partenaires les mutuelles les plus importantes du monde de l'économie sociale. L'objectif est de faire de la Fédération un **véritable interlocuteur des ministères** et des **organisations « amies »**.

La Fédération des Autonomes de Solidarité entretient également des relations avec les syndicats au travers de protocoles qui permettent d'agir d'un commun accord, lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif. Dans ce cas, le même avocat peut suivre l'affaire sur l'ensemble des procédures.

Les Ministères

► Le Ministère de l'Éducation nationale

Une **convention** régulièrement renouvelée depuis 2002 avec le **Ministère de l'Éducation nationale** reconnaît les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération comme un **partenaire pour la prise en charge des fonctionnaires adhérents victimes d'agression dans le cadre de leur fonction**.

Cette convention réaffirme le rôle fondamental des ASL, notamment pour ce qui concerne l'application de la Loi du 13 juillet 1983 relative à la protection des fonctionnaires.

Les **avocats conseils des ASL** peuvent être **mis à la disposition des adhérents sollicitant la protection juridique de l'État**. Cette spécificité des ASL est précisée dans la circulaire interministérielle du 16 août 2006, relative à la « **Prévention et la Lutte contre la violence en milieu scolaire** », rappelant aux fonctionnaires de l'Éducation nationale qu'il leur « *est possible de s'appuyer sur les conventions que le Ministère de l'Éducation nationale a conclues avec [...] la Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque* ».

Enfin cette convention reconnaît le **rôle d'expert acquis par les militants des ASL** lorsqu'elle précise que « l'expérience de l'Autonome de Solidarité Laïque qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils, pour des informations et formations sur les thèmes suivants :

- **responsabilité civile et pénale** des membres de l'enseignement public ;
- **procédure civile et procédure pénale** ».

► Le Ministère de la Justice

La Fédération des Autonomes de Solidarité fait également des propositions au **Ministère de la Justice** au travers des colloques qu'elle organise. Elle est invitée chaque année à rencontrer le Garde des Sceaux et à exposer ses points de vue.

Les protocoles

➤ ADOSEN

Dans le cadre d'actions d'information et de prévention, la FAS&USU et l'ADOSEN ont réalisé des **CD-Rom « Prévenir la violence scolaire » et « L'école face à la maltraitance »**, en collaboration avec la MGEN sont des actions à destination de tous les personnels chargés de missions d'éducation.

➤ CASDEN

La CASDEN peut offrir des **prêts préférentiels**, sous couvert de l'Autonome de Solidarité laïque, dans des cas particuliers de détresse passagère.

➤ MAE

Le lien historique qui unit les deux structures, se traduit par la mise en place d'un **contrat collectif commun** permettant la couverture par la société d'assurance USU des personnes extérieures intervenant dans l'accompagnement d'activités scolaires. Certains de la qualité de l'assurance « élèves » portée par la MAE et donc d'une réparation facilitée des dommages subis en cas d'accident, les militants des ASL ont acquis la certitude que la détention de cette couverture par les élèves est déjà un premier gage d'une bonne prévention des risques professionnels et d'une relation plus sereine dans l'école notamment avec les parents.

➤ MAIF

Depuis la rentrée scolaire 2008, les personnels se voient proposer « **l'Offre Métiers de l'Education** ». **Les souscripteurs sont co-assurés par l'Union Solidariste Universitaire (USU) et la MAIF** pour sa partie assurantielle et sont aidés par les Autonomes départementales pour tout ce qui relève de l'accompagnement solidaire de la personne victime d'un fait survenu dans sa vie professionnelle. Avec cette offre commune, **la couverture des risques** encourus dans le domaine de des professions de l'éducation devient encore **plus complète**, avec des **possibilités d'accompagnement et des prestations améliorées** (notamment l'aide à la personne en cas d'accident entraînant un arrêt de travail, la prise en compte des pertes de salaires, etc.). Les adhérents **gardent** bien évidemment **les services apportés par les Autonomes de Solidarité** d'une part et par la MAIF d'autre part. Ils bénéficient en outre d'une **couverture juridique contractualisée** et d'un **accompagnement par les militants des Autonomes de Solidarité Laïques**.

➤ MGEN

Un **protocole de prise en charge du soutien psychologique** a été conclu avec ce partenaire, pour les personnels victimes d'agressions physiques ou morales et a été étendu à des situations « de mal-être » qui perturbent l'exercice du métier. Cet accord très spécifique assure une indemnisation des frais inhérents à cette protection et relève selon le cas de figure d'une prise en charge MAIF/USU/MGEN ou d'une prise en charge Fédération des Autonomes / MGEN.

➤ Les syndicats

La FAS entretient des relations avec les syndicats au travers de **protocoles** qui permettent d'agir communément lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif. Dans ce cas, l'avocat est commun et les frais sont partagés entre la FAS et les organisations syndicales : SE UNSA, SNCL, SNPDEN, SNETAA, SNUIPP.